Publié le 30-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N° 217

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande d'autorisation de voirie et de circulation reçue via mail le 23 septembre 2026, par la Direction Réseaux Environnement & Développement Durable de la Ville de Schoelcher, sollicitée par ELEKTROM représentée par M. COUPAT Patrice,

Vu le plan de localisation de la zone des travaux concernée et le dossier joint au mail transmis,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux EDF – remplacement des câbles, au niveau du pylône 19 chez Mme YANG TING, au lieu-dit Route de l'Enclos, sur le territoire de la commune de Schœlcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise ELEKTROM, représentée par **M. COUPAT Patrice**, ayant son siège Zone d'Activités de MANITHY, 97232 LE LAMENTIN , est autorisée à occuper le domaine public routier :

- **Route de l'Enclos, 97233 Schoelcher, au niveau du pylône 19 chez Mme YANG TING.**

Cette occupation consiste à l'opération suivante :

- **Remplacement des câbles pour le compte d'EDF.**

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être **entrepris en semaine 51, soit le lundi 14 décembre 2026** et être **achevés le 18 décembre 2026 . L'entreprise aura besoin de 2 à 3 jours (semaine 52, à compter du lundi 21 décembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026) pour mener à bien l'ensemble des travaux.**

Les horaires de travail débuteront à 7h30 et s'achèveront au plus tard à 17h00.

Durant les travaux, la route sera fermée pour mettre en place une machine de déroulage ainsi qu'une nacelle Poids-lourd grande hauteur. Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. L'entreprise mettra en place le balisage de déviation et de fermeture de route. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial.
Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.
Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

ARTICLE 4 :

Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, ainsi que de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.
La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux après l'achèvement.
Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès- verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.
Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.
Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.
Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. »

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
La Direction Générale des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques de la Ville,
La Direction Réseaux Environnement & Aménagement Durable de la Ville,
La Responsable du Pôle Infrastruture, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,
La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,
L'Entreprise ELEKTROM représentée par M. COUPAT Patrice,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville.

Copie leur sera adressée.

25 SEP. 2026

Le Maire

COMMUNE DE SCHOELCHER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MARTINIQUE

Daniel CHOMET